

MAIRIE DE
BESANÇON



**Arrêté du Maire de la Ville de
Besançon**

Publié le : 12/07/2022

VOI.22.00.A01770

OBJET : Arrêté temporaire de circulation AVENUE DE CHARDONNET

La Maire de la Ville de Besançon,
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6
Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 413-1 et R. 417-10
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription
Vu l'arrêté DAG.20.00.A100 du 20 juillet 2020 qui donne délégation de signature à Mme Marie ZEHAF, Conseillère Municipale Déléguée
Vu la demande de la DIRECTION ACTION CULTURELLE
Considérant L'organisation du festival DETONATION 2022 il est nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement et de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 19/09/2022 au 28/09/2022 AVENUE DE CHARDONNET

ARRÊTE

Article 1 : À compter du 19/09/2022 jusqu'au 28/09/2022, le stationnement des véhicules est interdit AVENUE DE CHARDONNET sur les ZONES 1 - 2 - 3 et 7 du parking des Prés-de-Vaux (zones référencées sur le plan en annexe) Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de police et véhicules de secours. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

Pour rappel, vu la présence de la grande scène servant pour le Festival International de Musique de BFC ainsi qu'à DETONATION, les zones 4 et 5 sont neutralisées du 01/09/22 au 28/09/22 par l'arrêté VOI.22.00.A01762

Article 2 : À compter du 23/09/2022 jusqu'au 25/09/2022, le stationnement des véhicules est interdit AVENUE DE CHARDONNET sur la totalité du parking de la salle de spectacles LA RODIA (référéncée ZONE 6 sur le plan en annexe) Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules relevant de l'organisation de l'événement, véhicules de livraison, véhicules de police et véhicules des PMR. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

Un espace de stationnement réservé aux PMR sera matérialisé ZONE 6A.

Une pré-fourrière sera instaurée 8 CHEMIN DES PRES DE VAUX sur le parking du Service Voirie Propreté.

Article 3 : À compter du 23/09/2022 jusqu'au 25/09/2022, la vitesse maximale autorisée des véhicules est fixée à 30 km/h AVENUE DE CHARDONNET dans sa partie comprise entre l'arrêt de bus PORT-JOINT et la PLACE CHARLES GUYON dans les deux sens de circulation.



Article 4 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le Service Etudes et Travaux - secteur opérationnel.

Article 5 - Voies de recours :

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

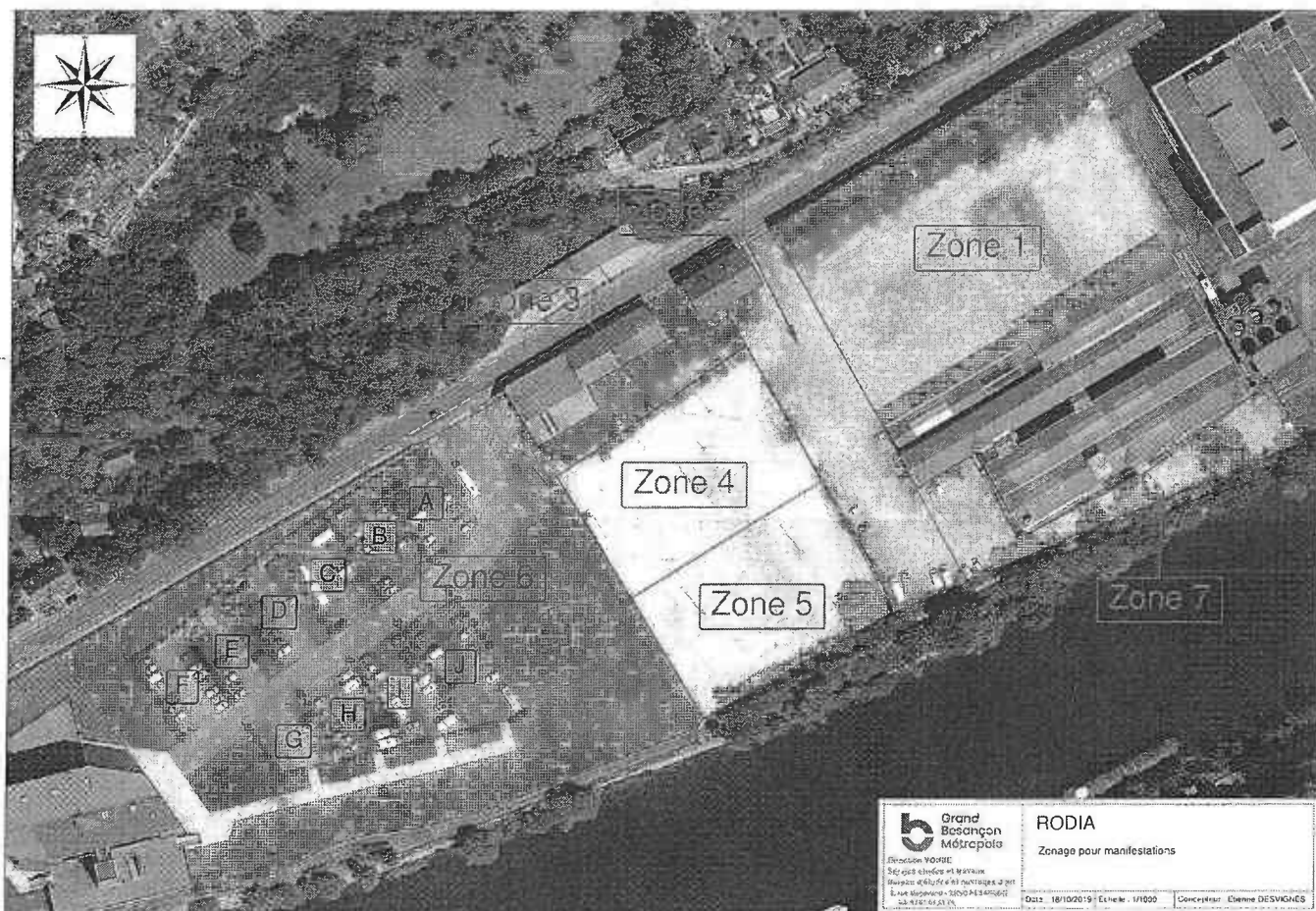
Article 6 : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au registre des arrêtés sur le site internet de la Ville conformément à la réglementation en vigueur.


Besançon, le 11 **JUIL. 2022**

Pour la Maire,
Par délégation,



Marie ZEHAF
Conseillère Municipale Déléguée



 Grand Basson Métropole	RODIA
	Zonage pour manifestations
<small>DIRECTION NORD-EST SÉCURITÉ CIVILE ET INCENDIE Boulevard de la République - 59100 GRAND-BASSON Tél. 03 20 43 43 43 www.grand-basson.fr</small>	<small>Date: 18/10/2019 Echelle: 1/1000 Concepteur: Etienne DESVIGNES</small>